

Vers un marché du carbone nord-américain

Le Québec : membre de la Western Climate Initiative (WCI)

Objectif de la WCI

Permettre à ses membres participants de se doter d'une approche commune pour lutter contre les changements climatiques.

Outil privilégié

Mettre en œuvre un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire des membres de la WCI en vue de la création d'un marché du carbone nord-américain.

Étapes pour y parvenir

Chacun des membres de la WCI se dote d'une réglementation établissant un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES sur son territoire.

14 décembre 2011 : Québec adopte le **Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre** et devient le deuxième membre de la WCI à le faire après la Californie. La Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario devraient emboîter le pas prochainement.

Et la suite...

- 1) Négociation et conclusion d'ententes de reconnaissance entre les partenaires membres de la WCI afin de lier les systèmes entre eux.
- 2) Reconnaissance officielle, par voie réglementaire, des ententes conclues.
- 3) Publication et adoption d'un projet de règlement concernant le système de crédits compensatoires.

Qu'est-ce qu'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES?

Le gouvernement fixe un plafond d'émission de GES pour l'ensemble des émetteurs visés. Ce plafond sera abaissé progressivement au fil des années.

Chaque année, les entreprises se verront accorder gratuitement par le gouvernement des droits d'émission (appelés aussi des « allocations ») correspondant à la quantité de GES qu'elles peuvent émettre, et ce, selon leurs émissions historiques et leur niveau de production.

Au-delà de l'effort initial, le nombre d'unités allouées gratuitement aux entreprises par unité de production diminuera d'environ 1 % à 2 % à compter de 2015.

Les entreprises qui émettent plus d'émissions de GES que le nombre d'unités allouées devront innover dans les technologies propres ou acheter des droits d'émission lors des enchères du gouvernement ou sur le marché du carbone.

Pour leur part, les entreprises qui émettront des GES en deçà de la quantité d'allocations reçues pourront vendre leurs crédits excédentaires à d'autres entreprises sur le marché du carbone.

Entrée en vigueur du système au Québec : janvier 2012

Année 2012 : période de familiarisation avec le système (les participants pourront s'inscrire au système et participer à des ventes aux enchères pilotes).

Émetteurs visés au 1^{er} janvier 2013

Environ 75 exploitants des secteurs industriel et de l'électricité dont les émissions annuelles de GES égalent ou excèdent le seuil annuel de 25 000 tonnes d'équivalent CO₂.

Émetteurs visés au 1^{er} janvier 2015

Exploitants d'entreprises qui distribuent au Québec ou importent des carburants et combustibles dont les émissions annuelles de GES attribuables à leur combustion atteignent ou excèdent le seuil annuel de 25 000 tonnes d'équivalent CO₂.

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 